

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_172

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à 19 h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 27 septembre 2023

**OBJET : CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA SAVOIE – CONTRAT
TERRITORIAL 2023-2027**

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean-Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ;</p>
---	---

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT l'engagement du Conseil Départemental de la Savoie, en faveur de la Jeunesse, officialisée par le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ), cosigné par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, l'AADEC et le Département, au bénéfice de l'action jeunesse sur le territoire savoyard de la CCCC ;

CONSIDÉRANT les démarches et différents échanges menés avec les partenaires associatifs du territoire et le Département de la Savoie pour préparer ce renouvellement, et la délibération en conseil communautaire du 8 novembre 2022 approuvant le plan d'actions prévisionnel CTJ du territoire ;

CONSIDÉRANT l'examen par le Département en commission permanente du 10 mars 2023, et le nouveau Contrat territorial Jeunesse (joint en Annexe), pour une période de 5 années 2023 à 2027 inclus ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le Contrat Territorial Jeunesse 2023-2027
- **AUTORISE** la Présidente à signer le Contrat pour la période 2023-2027 inclus.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 6 octobre 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT.



Contrat territorial jeunesse

CŒUR DE CHARTREUSE

Entre

Le Département de la Savoie,
représenté par le Président du Conseil départemental, agissant par délégation du Conseil départemental
en date du 16 décembre 2022 et en exécution de la délibération de la Commission permanente du 10
mars 2023,

d'une part,

et,

Le Territoire de Cœur de Chartreuse, représenté par

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse, représentée par Madame Anne LENFANT,
Présidente agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du

Et l'Association d'Animation pour le Développement des Entremonts en Chartreuse, représentée par
Monsieur Gaëtan PASCAL, dûment habilité à agir au nom de ladite association,

d'autre part,

il est convenu :

PRÉAMBULE

VU les délibérations du Conseil départemental du 4 mars 2022, du 16 décembre 2022 et de la
Commission permanente du 10 mars 2023,

Lors de sa séance du 4 mars 2022, le Conseil départemental a approuvé le renouvellement de sa
politique jeunesse renouvelée pour 2023-2027, et celle-ci s'articule autour d'un enjeu, 5 objectifs et 3
orientations :

Un enjeu : Considérer tous les jeunes savoyards de 0 à 25 ans et leur garantir les meilleures conditions
d'éducation, d'épanouissement et d'émancipation

5 objectifs :

1- Accompagner et protéger tous les jeunes savoyards en s'adaptant à leur diversité et aux
spécificités de leurs trajectoires

2- Soutenir les territoires pour la mise en œuvre des politiques « jeunesse » locales par un lien
privilegié et contractuel

3- Affirmer une transversalité en coordonnant l'accompagnement global de tous les jeunes par le Département

4- Animer la dynamique partenariale par la mise en synergie des acteurs locaux et départementaux et contribuer au développement de leurs compétences

5- Valoriser l'innovation sur tous les territoires et le développement local en milieu rural.

3 orientations :

1-Favoriser toutes les initiatives permettant aux jeunes de s'épanouir :

- En étant égaux face à l'accès à leurs droits, à l'éducation, aux loisirs, et à la culture.
- En étant experts et co-auteurs de leurs pratiques.
- En étant en bonne santé physique, psychique et sociale.

2-Développer la citoyenneté des jeunes dans un département ouvert à tous, résilient et durable

- Des jeunes informés, conscients et ouverts sur les enjeux du monde.
- Des jeunes préparés aux enjeux du vivre ensemble et co-auteurs du changement (égalité, discriminations, justice...).
- Des citoyens engagés dans les actions et instances jeunesse.

3. Accompagner la dynamique des acteurs socio-éducatifs :

- Pour connaître, accueillir, informer, orienter, accompagner, animer, faire des propositions aux jeunes de 0-25 ans du territoire et co-évaluer avec eux.
- Pour développer leurs compétences et le maillage d'acteurs.
- Pour contribuer et participer aux dynamiques de réseaux (local, départemental).

Article 1 – Objet du partenariat

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département souhaite accompagner « le Territoire » pour la mise en œuvre de ses actions auprès de la jeunesse en cohérence avec les politiques qu'il mène par ailleurs. Aussi le Département souhaite que les actions prennent en compte les 3 nouvelles orientations suivantes :

- 1-Favoriser toutes les initiatives permettant aux jeunes de s'épanouir :
- 2-Développer la citoyenneté des jeunes dans un département ouvert à tous, résilient et durable
- 3. Accompagner la dynamique des acteurs socio-éducatifs :

Le Territoire s'engage, conformément à sa compétence en matière de jeunesse, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions en référence à son projet de développement autour de trois volets :

- Volet 1 – Démarche participative locale et dynamique départementale : la coordination et la concertation locale qui sont des éléments centraux de la démarche attendue dans les territoires et qui alimentent directement le réseau des professionnels. Des initiatives et dispositifs sont proposés aux acteurs jeunesse (RDV jeunesse, Journée de Rentrée, CDJ...)
- Volet 2 - les actions des jeunes de 11 à 25 ans qui s'inscrivent dans les trois axes stratégiques précités : le Département pourra ainsi préciser les actions qu'il accompagne en priorité de celles qui relèvent exclusivement du territoire,
- Volet 3 – Les actions de développement local en direction des 0-25 ans : pour les territoires dans lesquels se trouve une association cantonale d'animation, un soutien peut être fléché en faveur des actions en direction des jeunes de 0 à 25 ans, à l'initiative des associations (sans

délégation de l'EPCI), dans les domaines de la prévention, du développement local, du lien intergénérationnel ou de l'insertion...

Les actions retenues au sein des 3 nouvelles orientations sont précisées dans l'annexe à la présente convention conformément à la définition du projet du Territoire après concertation avec le Département.

Compte tenu du fait que le programme d'actions ainsi décrit contribue à des objectifs présentant un intérêt public départemental, le Département souhaite encourager sa réalisation en apportant au Territoire un soutien financier.

Le soutien du Département vise exclusivement à permettre au Territoire d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés et qui présentent un intérêt public départemental.

En retour, ce dernier aura l'obligation :

- d'utiliser le soutien apporté par le Département pour les objectifs précisés dans la présente convention et exclusivement à cette fin,
- d'utiliser les aides du Département avec parcimonie, dans un souci permanent d'efficacité et de meilleure allocation des ressources possibles, et dans le respect des principes du développement durable,
- de déployer son action sous son entière responsabilité en respectant scrupuleusement les textes en vigueur, que ce soit en matière de gouvernance associative, de législation du travail ou de toutes autres obligations posées par un texte législatif ou réglementaire, y compris celles non abordées expressément dans la présente convention.

Article 2 - Instances locales de gouvernance et participation à la dynamique départementale

• Les instances locales de gouvernance :

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse s'engage à mettre en place et faire vivre des instances de gouvernance participative pour suivre le plan d'actions et notamment

- **Un comité de pilotage stratégique** qui associe les Conseillers départementaux du canton, les représentants de la collectivité, les représentants de l'association de développement local le cas échéant, les techniciens des institutions (service sports et jeunesse et représentants du Territoire de développement social pour le Département).
- **Une ou des instances** qui associent l'ensemble des acteurs du territoire tels les jeunes, les familles, le monde associatif, les équipes pédagogiques des établissements scolaires (et en particulier du collège), la Gendarmerie nationale et toute autre personne ou institution susceptible d'apporter sa contribution (Exemple : Comité Local Enfance Jeunesse)

• Participation à la dynamique départementale :

Le département de la Savoie anime un réseau départemental des acteurs de la jeunesse. Différentes initiatives et dispositifs sont proposés (Journée de Rentrée, RDV jeunesse, CDJ...) afin de créer une dynamique départementale entre les acteurs. La participation des acteurs jeunesse des différents territoires permet d'avoir une vision globale des actions et la contribution des professionnels est une véritable plus-value pour les politiques jeunesse en Savoie. Les acteurs jeunesse seront conviés à ces différents temps.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans (années civiles 2023 à 2027) : elle prend effet le 1er janvier 2023 et expire le 31 décembre 2027.

Article 4 – Soutien financier du Département

Le Département s'engage à soutenir le programme d'actions du Territoire, tel que défini dans la présente convention, en apportant une subvention pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 et de 2027 de 34 000 € au regard des objectifs précités dont le montant est déterminé dans l'annexe à la présente convention citée à l'article 1. Cette aide se répartie de la manière suivante :

- Pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse: 18 000 €
- Pour l'Association d'Animation pour le Développement des Entremonts en Chartreuse : 16 000 €

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière sera versée à la collectivité et/ou à l'association. Pour 2023, la subvention sera versée à la signature de la présente convention par la ou les parties

Le montant de la subvention pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027 sera confirmé sous réserve du vote des crédits correspondants au budget du Département et le versement sera effectué une fois validé le bilan annuel tel décrit à l'article 6.

Article 6 – Obligations comptables :

Sans que cette énumération soit exhaustive, les obligations des signataires sont en grande partie rappelées dans le présent article, assorties des obligations imposées par le Département au travers de la présente convention.

La collectivité, et le cas échéant, l'association de développement local s'engage à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours.

Ces bilans annuels seront adressés à Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction des politiques territoriales – Service Sports et Jeunesse – Hôtel du Département – CS 31802 – 73018 Chambéry CEDEX.

La collectivité, et le cas échéant, l'association de développement local s'engage à informer sans délai le Département de tout changement significatif de son fonctionnement : nouveau président et / ou organe délibérant, coordonnées bancaires, etc.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales :

- afin de vérifier le bon emploi du soutien départemental, le Territoire peut être soumise au contrôle des délégués du Département,
- la collectivité, et le cas échéant, l'association de développement local est tenu de fournir au Département, avant le trente juin de l'année suivante, une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de ses activités (au minimum, bilan, compte de résultat et une annexe conformes au plan comptable général),

Conformément à l'article L. 211-4 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes pourra assurer la vérification des comptes.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la collectivité, et le cas échéant, l'association de développement local est tenue de produire au Département, dans les six mois suivant la fin de la présente convention, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006.

Article 7 : Identification du soutien du Département

Le Département souhaite que ce partenariat financier puisse être identifié à travers le logo du Département.

Celui-ci devra être intégré dans la mesure du possible aux documents produits par le territoire en respectant la charte graphique.

Ainsi le territoire s'engage à associer le Département à son activité :

- en faisant part auprès de ses usagers du soutien du Département,
- en mentionnant le soutien du Département dans les messages sonores diffusés pendant les manifestations, lors des présentations aux différents médias,
- en faisant figurer le logo « Savoie Le Département » sur les différents supports (plaquettes, programmes et affiches afférents à l'activité jeunesse du territoire).

Afin de respecter la charte graphique du Département pour l'ensemble de ces actions, le territoire peut prendre contact avec le service communication et faire valider les « bon à tirer ».

Article 8 – Modalités de renouvellement de la convention :

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

D'un commun accord, la collectivité, le cas échéant l'association, et le Département peuvent convenir d'apporter, dès que le besoin s'en fait sentir, toute modification nécessaire à cette convention. Les modifications prennent la forme d'un avenant à la présente convention.

Article 9 – Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée par l'une des trois parties, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses des éventuels avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la collectivité, et le cas échéant, l'association de développement local ou le Département n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

La cessation d'activité entraîne de fait la suspension de la présente convention. Dans ce cas, la subvention annuelle est ramenée au prorata de l'activité.

Article 10 : Litiges

En cas de désaccord entre les Parties, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Convention signée à Chambéry, le _____, en trois exemplaires
le cas échéant exemplaires originaux, un exemplaire original ayant été remis à chaque Partie à l'issue
de sa signature.

Fait à Chambéry, le

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente de la Communauté de communes
Cœur de Chartreuse

Le Président de l'Association d'Animation pour le
Développement des Entremonts en Chartreuse

Contrat Territorial Jeunesse : Volets 1 et 2

Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Actions	Montant proposé
Coordination	5 000 €
Inclusion-démarche handicap	2 000 €
Processus Artistique	6 000 €
Dynamique IJ et déploiement des PIJ sur le territoire	3 000 €
De la mobilité vers l'autonomie	2 000 €
TOTAL CTJ Volets 1 et 2	18 000 €

Contrat Territorial Jeunesse : Volet 3

Association d'Animation pour le Développement des Entremonts en Chartreuse

Actions	Montant proposé
Mission de développement local	6 000 €
Alimentation	1 500 €
Culture dans les Entremonts	3 000 €
Développement Durable	2 500 €
Vivre ensemble	1 500 €
Petite enfance, parentalité et inclusion	1 500 €
Total CTJ Volet 3	16 000 €